# Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Dominique DHUMEAUX, Maire.

**Etaient présents**: MM. DHUMEAUX Dominique, BERGUES Philippe, NICOLLE Laurent, BARILLEAU Maxime, PORCHER Patrick, Mmes BOUCHER Christine, GUÉRIN Yolande,

LE BLAY Marion, PAVY Jocelyne **Absent excusé:** M. GAUTIER Gérard

Absents: Mme PAVY Virginie, MM. HARDONNIERE Patrice, FAJOLE Didier

Date de convocation: 10 octobre 2019

Nombre de membres :

En exercice 13 Présents 9 Votants 10

M. Laurent NICOLLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Gérard GAUTIER a donné procuration à Madame Yolande GUÉRIN.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2019

Le président donne lecture du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2019. Il demande si ce dernier appelle à des observations. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

# Ordre du jour

Le président rappelle l'ordre du jour de la séance de ce soir et demande si le conseil souhaite ajouter d'autres points.

Il est demandé d'aborder les thèmes suivants en affaires diverses : la réunion cantonale, la réponse du président du Conseil Départemental au courrier concernant le trafic des poids-lourds dans le village. Les sujets « décisions municipales dans le cadre de la délégation du Maire », « décision modificative », « admission en non-valeurs » et « facturation suite à un sinistre sur le mobilier urbain » sont retirés de l'ordre du jour de la séance.

### Lotissement « Les Grands Jardins II »

Monsieur le Maire aborde le sujet du lotissement « Les Grands Jardins II » suite aux rencontres avec le Cabinet Loiseau, maître d'œuvre du projet. Le permis d'aménager sera prochainement déposé auprès du service instructeur.

En amont du dépôt, le conseil municipal clarifie plusieurs aménagements :

- Limiter la pollution lumineuse dans le lotissement et ainsi réduire l'installation de candélabres
- Maintenir une vitesse lente des véhicules par une largeur de voirie égale 3,50 mètres
- Créer un unique lieu de dépôt pour les ordures ménagères et permettre au camion d'ordures ménagères de faire demi-tour
- Aménager un chemin d'accès au bassin de rétention
- Proposer une quinzaine de places de stationnement dans le lotissement
- Mettre les parcelles en vente sans aménagement d'espaces verts (pas de haie, ni clôture)

### Instauration du compte épargne temps (19.71)

### Le conseil municipal

### Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE :

#### Article 1:

D'instituer le compte épargne temps au sein de la mairie de Fercé-sur-Sarthe et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

#### > L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

#### Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 janvier de l'année N+1, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

### > L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Toutefois, un délai de prévenance de 30 jours devra être respecté par l'agent pour utiliser tout ou partie de son CET.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

- <u>Pour les 15 premiers jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :</u> seule l'utilisation sous forme de congés est possible.
- Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur indemnisation selon la législation et la règlementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

#### Article 2:

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, après transmission aux services de l'Etat, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

### Article 3:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

# Auberge du Pêcheur

Suite à la délibération n°19.61 du 11 septembre dernier, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Patrick THOMAS a réglé les loyers de juillet et août 2019. Le dépôt de garantie lui a été restitué.

# Aménagement piétonnier de la rue de Maigné

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre du produit des amendes de police a été faite en début d'année pour les travaux d'aménagement piétonnier de la rue de Maigné. Un avis défavorable a été donné à la demande en raison du manque de sécurisation du projet. Or, Monsieur Dhumeaux précise que l'aménagement a été conçu par le CEREMA, agence nationale.

Après échanges avec les services du Conseil Départemental, il est conseillé de créer « une zone 30 » afin que le dossier soit éligible. La demande de subvention sera renouvelée pour l'année 2020, « une zone 30 » sera prochainement mise en œuvre.

### Droit de préemption : parcelle cadastrée section C numéro 476 (19.72)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée section C numéro 476, située à Fercé-sur-Sarthe, Le Bourg d'une contenance de 705 m² a été reçue en mairie. Cette parcelle se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption.

### Bail de d'habitation non meublée (19.73)

Monsieur le Maire rappelle la situation.

**Vu** l'incendie de la maison d'habitation située 22 rue du Clos Fleuri à Fercé-sur-Sarthe et appartenant à Monsieur et Madame KOUYATE,

Vu la situation d'urgence imposant à la mairie de Fercé-sur-Sarthe de trouver une solution pour héberger les sinistrés,

Considérant que l'habitation de l'Auberge du Pêcheur est disponible pour une courte durée,

**Considérant** que Monsieur et Madame KOUYATE acceptent la proposition de location à l'Auberge du Pêcheur dans l'attente de trouver un logement de longue durée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer le logement de l'Auberge du Pêcheur à Monsieur et Madame KOUYATE pour une durée de 3 mois (du 8 octobre 2019 au 7 janvier 2020)
- **FIXE** le montant du loyer à 400,00 euros mensuel et le montant des charges à 50,00 euros mensuel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location et tout autre document relatif à la location du logement

### 

# Remboursement de frais avancés par une élue (19.74)

**Vu** la dépense de 129,56 euros effectuée par Madame Christine BOUCHER, conseillère municipale pour la journée citoyenne,

Considérant que cette dépense relève de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le remboursement de la somme de 129,56 euros à Madame Christine BOUCHER

# Groupement de commandes voirie – communauté de communes du Val de Sarthe (19.75)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler les conventions de groupement de commandes du marché avec la communauté de communes du Val de Sarthe pour :

- Le déneigement des voiries communales et du patrimoine
- Le balayage mécanique des voiries communales et du patrimoine
- Les travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous documents relatifs au groupement de commandes.

# Demande de l'association Union Sportive des Archers 72 (19.76)

**Vu** le courrier de l'association Union Sportive des Archers 72 en date du 8 octobre 2019, par lequel l'association sollicite la commune pour une aide financière afin d'assurer les réparations de la tondeuse autoportée,

**Considérant** le devis joint au courrier d'un montant de 263,16 € Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer à hauteur de 50 % du montant de la facture dans la limite d'une participation de 125,00 euros
- DIT que la subvention sera versée à l'association sur présentation de la facture
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention exceptionnelle

### Modalités de remise de médailles

Monsieur le Maire expose le projet et les modalités. Il est proposé que la commune fasse l'acquisition de médailles, afin de pouvoir récompenser des personnes qui ont fait preuve d'un engagement significatif au sein de la commune. Le conseil municipal décide de réfléchir aux modalités afin de construire un règlement autour de la remise de médailles symboliques.

### Demande de subvention « 1 naissance, 1 arbre » (19.77)

Vu l'opération régionale « 1 naissance, 1 arbre », Considérant le souhait de la commune de participer à cette opération, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer à l'opération régionale « 1 naissance, 1 arbre »,
- **DÉCIDE** de solliciter un financement régional de 15,00 euros par arbre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature

### Affaires diverses

#### > Sainte-Barbe des Pompiers de Noyen-sur-Sarthe

Samedi 7 décembre se déroulera la Sainte-Barbe des Pompiers de Noyen-sur-Sarthe. Il est demandé au conseil municipal de représenter la municipalité.

#### ➤ Karäfon – tournée d'hiver

Le collectif Karäfon propose un passage de 2 jours sur la commune pour une tournée d'hiver en salle des fêtes. La commune ne peut répondre favorablement en raison du planning des réservations de la Maison du Temps Libre.

### Déploiement des compteurs Linky

Enedis a informé la mairie que le déploiement des compteurs Linky sur la commune débuterait en janvier 2020.

#### Planning de distribution des sacs d'ordures ménagères

Vendredi 29 novembre	Jocelyne PAVY	
16h00-18h30	Christine BOUCHER	
Maison pour Tous	Philippe BERGUES (sous réserve)	
Samedi 30 novembre	Marion LE BLAY	
9h30-12h00	Maxime BARILLEAU (sous réserve)	
Maison pour Tous	Laurent NICOLLE (sous réserve)	
Lundi 2 décembre 16h00-19h00 Maison pour Tous	Patrick PORCHER Jocelyne PAVY	

#### Vœux de la municipalité

Initialement prévus le 24 janvier 2019, les vœux de la municipalité sont fixés au vendredi 10 janvier 2020 à 19h à la Maison du Temps Libre.

#### **Réunion cantonale**

Une réunion des Maires, Adjoints, Conseillers municipaux et Secrétaires de Mairie du Canton de la Suze est organisée le samedi 30 novembre (matin).

### > Réponse du président du Conseil Départemental

Suite au courrier du Maire invoquant le trafic important des poids-lourds dans le village, le président du Conseil Départemental a donné réponse. La situation sera étudiée par les services du département.

### Date du prochain conseil municipal:

- Mercredi 27 novembre 2019 à 19h30

La séance est levée à 21h45.

	////
--	------

### Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 19.71 à 19.77.

M. DHUMEAUX Dominique	M. BERGUES Philippe	M. GAUTIER Gérard	M. NICOLLE Laurent
		ABSENT EXCUSÉ	
M. HARDONNIERE Patrice	M. FAJOLE Didier	Mme GUERIN Yolande	Mme LE BLAY Marion
ABSENT	ABSENT		
Mme BOUCHER Christine	M. BARILLEAU Maxime	Mme PAVY Jocelyne	M. PORCHER Patrick
Mme PAVY Virginie			
ABSENTE			